

des Princes &c. Janvier 1717. 7

vingt cens livres , pour lesquels on est obligé de faire autant de mouvement , & de perdre autant de tems, pour aller recevoir *quarante sols* pour six mois d'intérêt d'un Billet de *cent livres*, que si l'on étoit porteur d'un Billet de dix mille livres.

Un grand nombre des gens , depuis plus *Sur les Trai-*
de 26. ans, ont mis en pratique la Leçon qu'un *tans & gens*
Usurier faisoit à son fils , suivant que le ce *d'affaire.*
lebre *Despreaux* le rapporte , en ces termes.

Exerce toi, mon fils , dans ces hautes sciences.
Prens, au lieu d'un Platon , le Guidon des Fi-
nances.

Sçaches quelle Province enrichit les Traitans ;
Combien le sel, au Roi, peut fournir tous les ans.
Endurcis-toi le cœur, sois Arabe , Corsaire,
Injuste , violent: sans foi , double , faussaire ;
Ne va pas sottement , faire le genereux ;
Engraisse toi, mon fils, du suc des malheureux &c.

Les procedures faites par la *Chambre de Justice* établie à Paris en 1716 font foi qu'il s'est trouvé de ces sortes de sang-suës , parmi les Justiciables de ce Tribunal. A la verité l'on en a reconnu plusieurs , auxquels on n'a imputé aucun crime capital , quoiqu'ils se soient enrichis par des voyes licites, en exerçant leurs Emplois , & en exécutant, en gens d'honneur , les Traitez aux conditions avantageuses, dont le feu Roi les avoit accompagnés.

Cependant eu égard aux profits qu'ils ont faits , aux miseres publiques , dans lesquelles les deux dernieres guerres ont plongé le Royaume ; & aux dettes immenses de l'Etat ,
(par-